

MOTION

Les Maires de Guadeloupe, réunis en assemblée générale extraordinaire le 18 janvier 2023 à la Mairie de Pointe-à-Pitre, sur convocation du Président de l'Association des Maires de Guadeloupe (AMG), Monsieur Jocelyn SAPOTILLE,

Considérant que plusieurs rapports d'organismes publics, d'experts scientifiques, de parlementaires au sein d'une commission d'enquête, ainsi que l'ordonnance de non-lieu elle-même, ont établi la réalité d'une pollution massive au chlordécone affectant les terres, les eaux et une bonne partie de la faune des Régions de Guadeloupe et Martinique ;

Considérant que l'ordonnance de non-lieu prononcée le 2 janvier 2023 par les magistrats instructeurs du Tribunal Judiciaire de Paris, qui a été rendue publique récemment, est perçue par la population comme un déni de justice ;

Considérant que des résidus de chlordécone sont encore présents dans de nombreux produits agro-alimentaires ;

Considérant que le chlordécone est "un perturbateur endocrinien" et classé "cancérogène potentiel" par l'OMS depuis 1979 ;

Considérant que de nombreuses études rendues publiques ont mis en exergue des risques sanitaires liés à la contamination au chlordécone : cancers, malformations congénitales, infertilité, problèmes neurologiques ou encore système immunitaire affaibli... ;

Considérant que l'étude épidémiologique de l'INSERM, menée par les Professeur Pascal BLANCHET et le Docteur Luc MULTIGNER et publiée dans un rapport intitulé « KARUPROSTATE, a démontré que dans nos régions, le risque de développer un cancer de la prostate serait 20% plus élevé que partout en France ;

Considérant que l'Etat a failli à la mission de santé publique définie par l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 en ces termes : « la nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs »

Considérant les responsabilités qui incombent aux Maires en matière de santé publique, notamment en cas de crise majeure (alimentaire, en l'espèce) ;

Considérant que le périmètre des terres contaminées par le chlordécone est largement supérieur à celui indiqué par la cartographie des instances officielles et s'étend quasiment à l'ensemble du territoire guadeloupéen

DECIDENT

De tout mettre en œuvre pour réaliser l'unité sans faille avec la société civile et avec tous les élus de la Guadeloupe et de la Martinique afin d'entreprendre toutes actions utiles pour convaincre l'état de reconnaître sa responsabilité dans le scandale du chlordécone et d'adopter une loi d'indemnisation, de prévention et de dépollution et de transition vers un modèle agricole durable et respectueux de l'environnement.

D'inscrire dans le Document d'Information Co
(DICRIM) les mesures d'information, de prévention
préserver la santé (niveau de risque sur la commu

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 13/04/2023
971-219711207-AU_036_2023-AU